



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le Neuf Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, M. BOURDIN Jean-François, M. PELLETIER Ludovic, Mme BEAUFORT Magalie, M. REAULT Sébastien, M. AYRAULT Yannick, M. HACHON William.

Excusée : M LAGAY David, Mme RAMBAUD Isabelle, Mme PIED Maryline,

Absents : Mme GANNE Charlène

Pouvoir : Mme RAMBAUD Isabelle pouvoir à Corinne MULLER
Mme PIED Maryline pouvoir à Xavier FRANCOIS

Secrétaire : M Ludovic PELLETIER

Début de la séance à 20h 45

Nombre total de votants : 10 + 2 pouvoirs = 12 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2021.

Il est approuvé à la majorité de 12 voix POUR.

DELIBERATIONS

1 – Avis sur le Pacte de Gouvernance

Le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a été travaillé par la commission « transparence de la vie publique, place des usagers et accessibilité et gouvernance » et le bureau communautaire. Il a été présenté en commission générale le 15 juillet 2021 et sera soumis au conseil communautaire en cette fin d'année.

Avant cela, le conseil municipal doit rendre un avis simple sur ce Pacte de Gouvernance.

Intervention de Monsieur Philippe ALBERT pour la présentation du pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur avis sur le Pacte de Gouvernance.

Après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **DONNE** un avis défavorable au Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

2 – Rétractation sur l'achat d'une caverne

Une administrée a acquis une caverne en date du 15 juin 2016 pour 30 ans soit pour un montant de 300 €. Cette personne ne souhaite plus conserver cette caverne et veut la remettre à disposition de la commune. Selon l'article R.2223-23-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le site cinéraire sont soumis aux dispositions des articles R. 2223-11 à R. 2223-23 ».

Si la caverne est libre de tout corps, le titulaire peut formuler sa demande de rétrocession à la commune et il appartient au conseil municipal d'accepter cette rétrocession.

Pour cela, le conseil municipal peut décider soit d'un remboursement *prorata temporis* c'est-à-dire tenant compte du temps écoulé depuis l'attribution de l'emplacement soit d'aucun remboursement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de décider du remboursement ou non.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **DECIDE** d'effectuer un remboursement *prorata temporis* soit 250 € pour 25 ans.

3 – Location de la Maison des associations

Depuis le confinement, la Maison des associations n'est plus mise à la location aux personnes privées mais seulement aux associations de la commune. Cependant, quelques demandes ont été déposés auprès de la Mairie.

Le conseil municipal doit décider de la remise en location ou non de la Maison des associations aux personnes privés habitant la commune.

Les tarifs actuels sont de 23 € pour ½ journée en semaine, 45 € pour 1 journée en semaine et de 91 € pour le forfait week-end. Une caution de 200 € sera demandée.

La Maison des associations sera prêtée gracieusement pour les enterrements aux personnes qui la sollicite.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre à la location la Maison des Associations aux personnes privées habitant sur la commune à compter du 1^{er} décembre 2021 aux tarifs en vigueur.

4 – Validation des devis pour les réserves incendies

Monsieur le Maire informe le Conseil que des subventions ont été demandées auprès de la Préfecture et du Département pour la mise aux normes des réserves incendies.

Il faut maintenant valider les devis pour le terrassement et la fourniture de la citerne souple.

Pour le terrassement, la SARL Paitrault propose un devis pour chaque site concerné, qui sont les villages de St Jacques des rivières, Le Fontenioux, Payré, La Bissonnière et La Bertrandièrre, pour un montant global de 26 961,84 € HT soit 32 354,21 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **VALIDE** les devis de la SARL Paitrault pour un montant global de 26 961,84 € HT soit 32 354,21 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

Pour la fourniture de la citerne souple, 3 entreprises ont répondu.

Les établissements ROUX propose 5 citernes souples pour 16 485,00 € HT soit 19 782,00 € TTC.

Le groupe Tecnagri Billaud-Segeba propose 5 citernes souples pour 12 301,25 € HT soit 14 761,50 € TTC.

L'entreprise CITERNEO propose 5 citernes souples pour 11 982,00 € HT soit 14 378,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **VALIDE** les devis de l'entreprise CITERNEO pour un montant global de 11 982,00 € HT soit 14 378,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

5 – Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la Trésorerie Générale de St Maixent l'Ecole ne peut recouvrer les titres de recettes suivants :

- a- 1 pièce pour 15,30 € sur l'exercice 2008
Motif de présentation : RAR inférieur seuil de poursuite
Catégorie : cantine
- b- 4 pièces pour 2,76 € sur les exercices 2012,2014 et 2015
Motif de présentation : RAR inférieur seuil de poursuite
Catégorie : cantine
- c- 1 pièce pour 10,00 € sur l'exercice 2016
Motif de présentation : RAR inférieur seuil de poursuite
Catégorie : cantine
- d- 1 pièce pour 15,00 € sur l'exercice 2017
Motif de présentation : RAR inférieur seuil de poursuite
Catégorie : cantine

Le comptable demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant total s'élève à 43,06 Euros.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **AUTORISE** la non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 43,06 €. La dépense sera prélevée au chapitre 65 - article 654.

Monsieur le Maire propose concernant les autres titres de recettes restant à recouvrer avec des montants plus élevés, de mettre en place la procédure d'une saisie CAF pour les familles concernées. Voici la liste de non-valeurs :

- a- 1 pièce pour 34,87 € sur l'exercice 2007
Motif de présentation : PV de carence
Catégorie : cantine
- b- 1 pièce pour 48,83 € sur l'exercice 2008
Motif de présentation : PV de carence
Catégorie : cantine

c- 1 pièce pour 57,20 € sur l'exercice 2018
Motif de présentation : Poursuite sans effet
Catégorie : cantine

d- 1 pièce pour 72,90 € sur l'exercice 2019
Motif de présentation : PV de carence
Catégorie : cantine

Le montant total des titres de non-valeurs s'élève à 213,80 Euros.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure d'une saisie CAF pour les titres de non-valeurs dont le montant total s'élève à 213,80 €.

6 – Mise en application d'une amende pour déchets sauvages

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le début de l'année, plusieurs plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie pour des dépôts sauvages retrouvés sur plusieurs sites.

Pour limiter ces dépôts sauvages, Monsieur le Maire propose de mettre en application une amende d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour mettre en application une amende pour déchets sauvages de 1 500 €.

7 – Mandatement pour la mise en vente de la maison de la poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au Conseil municipal de septembre une proposition du prix de vente fixé à 60 000 € de la maison de l'ancienne poste a été délibérée.

Ce montant avait été fixé suite à une analyse immobilière du bien effectuée par une conseillère immobilière qui est aussi conseillère municipale.

L'article 432-12 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêt prévoit que « *dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.* »

Ainsi, si le montant de la rémunération de la conseillère immobilière est inférieur à ce seuil, le conseil municipal pourrait lui confier la vente du bien.

Toutefois, il convient que cette dernière ne participe à aucuns travaux préparatoires à la délibération lui confiant la gestion de la vente et ne devra pas participer au vote de la délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la gestion de la vente de la maison de l'ancienne poste à la conseillère immobilière IAD France.

Madame Julie BOURDIN se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de mandater Madame Julie BOURDIN conseillère immobilière IAD France pour la vente de la maison de l'ancienne poste fixé à 60 000 €.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Point sur le bâtiment communal : Nouveau devis pour le bardage bois signé pour un montant supplémentaire de 12 863,00 € HT soit un total de 51 632,50 € HT soit 61 959,00 € TTC.
- 2) Point sur l'Ehpad : Arrivée de la nouvelle Directrice mardi 2 novembre 2021.
- 3) Point sur la Fondation du Patrimoine : une réunion publique est prévue à la salle des fêtes le vendredi 26 novembre de 17h30 à 20h30 pour le lancement de la souscription pour les travaux de l'Église avec la fondation du patrimoine.
- 4) Rencontre avec SEOLIS (ODEUS) en mairie pour un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bourg de La Peyratte.
- 5) Le Pata est terminé sur les routes. Des travaux d'enfouissement de câble HTA sur la VC15 sont prévus en février 2022.
- 6) La Société VALECO souhaite une rencontre avec les élus pour présentation d'un projet d'éoliennes. Le Conseil n'est pas intéressé.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 7 DECEMBRE 2021

FIN DE SEANCE A 23 H 34